



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2021-2022

Commission plénière du vendredi 13 mai 2022

Compte rendu

Sommaire

Pages

EXCUSÉS	2
PRÉSENTATION DU RAPPORT 2021 « ETAT DES DROITS HUMAINS EN BELGIQUE » PAR LA LIGUE DES DROITS HUMAINS	
• ALLOCUTION DE BIENVENUE.....	2
• EXPOSÉ DE MME OLIVIA VENET, PRÉSIDENTE DE LA LIGUE DES DROITS HUMAINS	2
• ECHANGE DE VUES.....	5
(Orateurs : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Delphine Chabbert, Mme Fadila Laanan, M. Petya Obolensky, M. John Pitseys, Mme Marie Lecocq, M. Jonathan de Patoul, Mme Barbara Trachte, ministre-présidente, et Mme Olivia Venet, présidente de la Ligue des droits humains)	
CLÔTURE	13
ANNEXE	14

Présidence de Mme Magali Plovie, présidente

La séance plénière est ouverte à 14h09.

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la commission plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Margaux De Ré, Mme Elisa Groppi, M. Sadik Köksal, Mme Stéphanie Koplowicz, Mme Joëlle Maison, M. Emin Ozkara, M. Matteo Segers, Mme Farida Tahar et M. Luc Vancauwenberge ont prié d'excuser leur absence.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT 2021
« ETAT DES DROITS HUMAINES
EN BELGIQUE » PAR LA LIGUE
DES DROITS HUMAINS**

ALLOCUTION DE BIENVENUE

Mme la présidente.- Nous assisterons aujourd'hui à une présentation du rapport de la Ligue des droits humains qui s'intitule « L'état des droits humains en Belgique », donnée par la présidente de la Ligue, Mme Olivia Venet.

Cette présentation durera vingt minutes. Chaque groupe pourra ensuite prendre la parole pendant au maximum dix minutes afin de réagir à la présentation mais surtout de poser des questions.

Le Gouvernement, représenté par la ministre-présidente, Mme Barbara Trachte, pourra aussi intervenir.

Mme Olivia Venet disposera de dix à quinze minutes pour répondre aux questions. Chacun pourra encore réagir et Mme Olivia Venet disposera de cinq à dix minutes pour conclure.

**EXPOSÉ DE MME OLIVIA VENET ; PRÉSIDENTE
DE LA LIGUE DES DROITS HUMAINS**

Mme Olivia Venet, présidente de la Ligue des droits humains.- Ce rapport est disponible sur notre site. J'en ai apporté deux exemplaires, mais il est aussi téléchargeable.

Merci pour cette invitation. Nous sommes toujours ravis de venir parler dans les parlements, d'exposer notre travail et de montrer le rôle de la Ligue des droits humains.

Avant de présenter le rapport, et même si certains d'entre vous connaissent bien la Ligue, je dirai un mot de ses missions et de son fonctionnement. Nous sommes une assez petite association, qui emploie quatorze personnes. Le conseil d'administration, dont je suis la présidente, est entièrement bénévole. Elle comprend aussi une série de sections locales, décentralisées, et de commissions, lieux où, grâce à des experts bénévoles, se construit notre propre expertise :

- la commission justice s'occupe, notamment, de l'accès à la justice au sens large ;
- une commission a récemment été créée sur les questions environnementales, liant défense de l'environnement, droit à un environnement sain et défense des droits humains ;

- la commission étrangers s'occupe notamment des questions d'asile ;
- la commission enfance et jeunesse, qui a été très mobilisée durant la crise sanitaire ;
- la commission droits économiques, sociaux et culturels ;
- la commission nouvelles technologies et la vie privée, également très mobilisée durant la crise sanitaire.

Les sujets sont vastes et nous devons parfois faire des choix, car notre domaine d'action est très large, comme vous le verrez dans les différents sujets traités dans le rapport.

Je suis heureuse de ma présence au parlement, au cœur de la démocratie, là où les élus jouent un rôle central, et ce parce que les associations de défense des droits fondamentaux ont, elles aussi, une véritable fonction démocratique.

Pour citer la Cour européenne des droits de l'homme, les associations telles que la Ligue des droits humains sont les chiens de garde de la démocratie. Cela signifie que nous essayons de participer à l'équilibre démocratique. Celui-ci existe si des contre-pouvoirs, comme la presse ou des associations telles que la nôtre, peuvent remettre en question les élus et les décisions prises et établir les limites à ne pas franchir.

Nous nous montrons donc souvent très critiques, mais cela relève de notre rôle démocratique. Les enjeux au niveau de l'état de droit à tous les niveaux de pouvoir sont fondamentaux aujourd'hui, davantage encore depuis la crise de la Covid-19, qui a constitué une sorte de test de résistance de la démocratie, le gouvernement fédéral s'étant arrogé des pouvoirs qu'il n'avait jamais eus auparavant.

Parmi nos missions figure la rédaction annuelle d'un état des droits humains, dans lequel nous mettons en avant des thématiques ou problématiques qui nous ont semblé plus importantes. Ce rapport n'est donc pas exhaustif. Pour 2021, nous nous sommes bien sûr concentrés sur la crise sanitaire, mais nous avons aussi voulu aborder d'autres thématiques, car les problèmes liés aux droits fondamentaux ne se sont bien entendu pas arrêtés avec la crise sanitaire. Au contraire, ils se sont accentués.

Je tiens à souligner que je ne suis pas experte dans toutes les thématiques abordées par les différentes commissions. J'essayerai de vous répondre au mieux, mais je compte sur l'expertise des autres personnes qui travaillent à la Ligue des droits humains pour me venir en aide. Ma participation à la Ligue se fait de manière bénévole. De mon métier, je suis avocate pénaliste. Sur cet aspect, je pourrai apporter mon éclairage, mais je ne suis évidemment pas experte dans les autres domaines.

Le premier thème est la crise sanitaire et les problèmes de légalité et d'état de droit qui se sont posés au cours de cette dernière. Vous avez sans doute suivi les actions menées par la Ligue à cette époque, mais je souhaite les recadrer quelque peu. Nous avons voulu questionner le mode de fonctionnement du gouvernement pendant la crise et, plus particulièrement, dans sa deuxième partie.

Durant le premier confinement, nous avons posé des questions sur les pouvoirs spéciaux et sur ce qui pouvait être

discutable dans pareil moment d'urgence. Nous n'avons pas alors introduit de recours à proprement parler contre l'État belge. Certes, quelques recours en suspension ont été introduits au Conseil d'État, mais sans aboutir.

À partir du mois de septembre 2021, en collaboration avec d'autres associations, des professeurs de droit constitutionnel et des universités, nous avons réclamé la tenue d'un véritable débat public au sein des parlements. Nous avons également demandé que les règles restrictives des droits et des libertés qui ont été appliquées de manière inédite dans notre pays depuis la Seconde Guerre mondiale fassent l'objet d'un débat public. Nous croyons profondément en la valeur de pareil dispositif et c'est la raison pour laquelle je suis particulièrement heureuse de pouvoir en discuter aujourd'hui au sein d'une assemblée parlementaire.

Je crois vraiment en la valeur du débat public. Selon moi, même si on aboutit exactement à la même décision, montrer le processus et la réflexion sous-jacents fait toute la différence.

Lorsque nous avons mené nos actions en justice, nous avons rencontré des membres du gouvernement. Pour eux, peu importe la manière, du moment que l'on aboutit au même résultat. Pour ma part, je ne suis pas d'accord : je pense que, justement, cela change tout pour le citoyen. Montrer le débat et la contradiction, c'est ça aussi la démocratie. Nous avons en quelque sorte obtenu gain de cause. Nous avons en tout cas pu jeter un pavé dans la mare grâce à l'action en référé que nous avons introduite.

Il est vrai que nous avons dû solliciter le pouvoir judiciaire pour contraindre l'adoption d'une loi, mais cela a permis de prouver que la séparation des pouvoirs est toujours bien efficace en Belgique. En effet, sous l'impulsion de ce recours en justice, de cette ordonnance de référé qui a été rendue à la fin du mois de mars 2021, un débat a été ouvert au Parlement fédéral. En fin de compte, la loi pandémie a été adoptée. Bien qu'imparfaite, elle est toutefois meilleure que la base légale bancaire dont nous devions nous contenter auparavant. Je continue donc à penser que c'était une très bonne chose.

Je regrette que les exécutifs n'aient pas volontairement et plus rapidement associé les acteurs qui étaient concernés par les mesures à ces prises de décisions. Je pense notamment aux jeunes et au cri d'alerte encore poussé aujourd'hui par les sociologues, les anthropologues et tous les experts qui travaillent dans le secteur de la jeunesse. Je regrette que ces acteurs n'aient pas été davantage concertés. Nous aurions pu mieux réussir ce moment démocratique, et cela alimentera probablement la défiance des citoyens à l'égard des autorités.

J'en arrive au contentieux climatique. À ce propos, nous sommes très fiers de notre nouvelle commission de l'environnement. C'est assez intéressant. Nous avons organisé un colloque à ce propos avec la Conférence du jeune barreau de Bruxelles fin 2021. Comment les droits humains peuvent-ils être mis au service de la cause environnementale ? Comment le cadre de protection des droits fondamentaux peut-il servir la cause environnementale et la cause climatique ?

Des résultats ont été enregistrés, ainsi que de nombreux recours. Vous avez certainement entendu parler de l'Affaire climat ou Klimaatzaak. Aux Pays-Bas, la multinationale Shell a été condamnée en première instance à réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans le monde entier. La responsabilité des entreprises privées est donc pleinement établie. Cette piste devra être étudiée dans la gestion de la

crise climatique. La situation ne s'améliorera pas. Des drames comme les inondations que nous avons connues se reproduiront et la question des responsabilités et des réparations se posera.

Un troisième sujet abordé est celui des sans-papiers. Souvenons-nous de la grève de la faim de l'été passé, qui a défrayé la chronique. Nous sommes effarés par la manière dont est géré l'accueil des étrangers, qui donne lieu à des violations massives des droits humains. La Ligue des droits humains appelle clairement à une nouvelle régularisation. Des régularisations ont lieu plus ou moins tous les dix ans ; ici, cela fait déjà treize ans que nous l'attendons.

Nous évaluons à 150.000 le nombre de personnes sans papiers qui vivent sur notre territoire depuis longtemps. Elles sont des proies faciles pour les réseaux d'exploitation, et cela vaut aussi, évidemment, pour les mineurs étrangers non accompagnés.

Plus largement, nous demandons depuis longtemps des critères de régularisation plus clairs, pour que ces personnes sachent à quoi elles peuvent s'attendre.

Comme je l'ai dit, les violations des droits humains à l'égard des personnes étrangères se trouvant sur le territoire sont nombreuses. Les demandeurs d'asile sont également concernés. Un très beau mouvement de solidarité se manifeste à l'égard des réfugiés ukrainiens, mais les réfugiés qui s'enregistrent au Petit-Château ne voient pas automatiquement leurs droits reconnus. Ils sont contraints d'introduire des requêtes unilatérales devant le tribunal du travail pour obtenir le droit d'asile, qui est pourtant un droit reconnu par la loi sur l'asile et les conventions internationales.

La Ligue des droits humains, avec d'autres associations comme le Ciré, a encore obtenu, récemment, la condamnation de Fedasil. Il est déprimant de constater que des violations des droits fondamentaux sont assumées dans ce contexte.

Le sujet des violences policières est complexe. Nous travaillons depuis plusieurs années sur cette thématique et disposons d'un observatoire des violences policières, Police Watch. Le sujet pourrait paraître très conflictuel, mais nous menons des entretiens assez constructifs avec les forces de police. Nous travaillons en collaboration avec de nombreux policiers. Nous voulons mieux comprendre le phénomène pour mieux le combattre. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la relation est moins conflictuelle avec les forces de police qu'avec les responsables politiques.

Nous souhaitons mieux comprendre des phénomènes tels que le profilage ethnique et le racisme au sein de la police. Nous constatons un refus d'admettre ce dernier, malgré les rapports des Nations unies pointant un problème racial assez clair. Il faut d'abord le reconnaître pour pouvoir l'aborder. Nous travaillons pour qu'il soit pris en considération.

Bien entendu, la situation s'est aggravée avec la crise sanitaire. Nous avons publié un rapport démontrant que durant les deux confinements, un homme jeune et racisé avait plus de chance qu'un autre de se voir infliger une amende.

La lutte contre le terrorisme est un sujet que la Ligue des droits humains suit depuis très longtemps. Nous avons milité pour la création d'un comité de suivi du respect des droits fondamentaux dans la lutte contre le terrorisme, le Comité T. Finalement, nous l'avons créé nous-mêmes, car les autorités ne nous ont pas suivis.

La lutte contre le terrorisme lance de réels défis en matière de respect des droits humains. Un parallèle peut être établi entre lutte contre le terrorisme et situation de crise, y compris de crise sanitaire. L'état d'urgence influe sur la législation qui est mise en œuvre sous couvert de la crise et qui perdure. C'est là le danger des situations d'urgence.

On constate une explosion législative, avec des infractions de plus en plus floues, un glissement vers le droit administratif, de nouvelles sanctions, un accès à la justice de plus en plus compliqué et un amalgame avec tout ce qui touche au droit des étrangers, comme la déchéance de la nationalité.

La protection de la vie privée est l'un de nos thèmes de prédilection. Stratégiquement, nous avons décidé de nous concentrer sur ce genre de questions, car peu d'acteurs de la société civile occupent ce terrain, alors qu'il représente un vrai enjeu de société. Un nombre restreint d'associations sont susceptibles de prendre la parole sur un tel sujet qui se situe à la frontière du technique et du juridique.

Seuls des juristes adeptes des technologies numériques sont susceptibles de les aborder et de les comprendre. Ce sont des perles rares, mais nous avons la chance d'en compter quelques-unes à la Ligue des droits humains. La crise sanitaire nous a montré l'impact potentiel de la collecte de données, notamment sensibles. Nous nous intéressons donc beaucoup à ces questions.

Nous nous sommes plus particulièrement penchés sur l'un des aspects du rapport, à savoir les algorithmes. Personnellement, cette question m'a vraiment intéressée, car les algorithmes sont partout dans notre vie quotidienne, par exemple dans la mise en œuvre du décret inscription.

Le caractère technique du processus procure un faux sentiment d'objectivité et de neutralité, car un algorithme n'est pas neutre, ainsi que me l'a fait comprendre la lecture de cet article, qui donne un autre exemple évocateur : les caméras de surveillance, qui fonctionnent sur la base de critères destinés à détecter des situations de nuisance potentielle. Or le choix de ces critères est nécessairement orienté. La présence d'un attroupement ne deviendra une nuisance potentielle que si on le décide préalablement, ce qui induit une certaine conception de la société. Le même genre de raisonnement s'applique aux dépôts illicites d'ordures et autres incivilités.

Les critères sont nécessaires, mais il faut comprendre qu'ils ne sont pas neutres et que la technologie n'est pas un gage d'objectivité. À cet égard, le débat sur la reconnaissance faciale reviendra assurément sur la place publique, car, selon la presse, la police fédérale effectue déjà des tests avec des caméras de surveillance, alors même que le Parlement européen souhaite un moratoire sur ce type de dispositif.

Le septième sujet est le droit de plainte des détenus. La procédure est assez technique, mais il s'agit là d'une avancée que je salue – il faut aussi reconnaître les points positifs. Désormais, les détenus ont la possibilité de porter plainte contre des décisions individuelles prises par la direction et les concernant.

Comme vous le lirez dans l'article, il y a des forces et des faiblesses, mais la situation évolue dans le bon sens.

Le huitième sujet est assez important et pour le moins conflictuel : le port du foulard et la neutralité inclusive. La Ligue des droits humains est très active à ce sujet. Elle s'est

associée à Unia sur plusieurs recours, dont deux dossiers en particulier.

Le premier visait la STIB. Nous sommes intervenus aux côtés d'une employée écartée parce qu'elle voulait porter le foulard, et la discrimination de religion et de genre a été reconnue.

Le second visait la Haute École Francisco Ferrer. Je n'étais pas tout à fait convaincue et il a fallu un certain temps pour que la Ligue définisse sa position. Ce sujet tend à gâcher l'ambiance lors d'un dîner de famille ou entre amis, étant donné son caractère clivant. Finalement, j'observe que nous projetons souvent nos propres peurs et inquiétudes sur le foulard, et que nous y associons toute une symbolique. Or, si on se limite à une réalité plus simple, la situation devient moins conflictuelle.

Les juridictions internationales, qu'il s'agisse de la Cour de justice de l'Union européenne ou de la Cour européenne des droits de l'homme, vont dans le sens d'une neutralité plus inclusive que vise également la Ligue des droits humains. À titre personnel, je n'ai aucune raison de porter le foulard, mais je ne me sens pas légitime d'exposer à qui que ce soit les raisons pour lesquelles il ou elle devrait ou non le porter.

On peut donc très bien se dégager des affects et du symbolisme dans ce dossier. Le conseil d'administration de la Ligue a adopté une excellente position qui m'a permis de mieux comprendre les choses. Je pourrais vous la transmettre, en plus du rapport.

Par ailleurs, l'adoption du nouveau Code de droit pénal sexuel constitue une avancée significative. La réforme n'étant pas encore actée à l'heure actuelle, le viol ou l'attentat à la pudeur ne font pas partie des infractions contre les personnes, mais bien des infractions contre l'ordre des familles et la moralité publique. Ce n'est pas anodin : le jour où je l'ai réalisé, j'ai compris qu'il fallait véritablement changer les choses. La notion de consentement sera désormais mieux définie, ce qui posera sans doute des questions d'application pratique.

Dans le même ordre d'idées, nous avons également pris position sur la question de l'incrimination du féminicide et de sa transposition en droit pénal. Notre position à ce sujet est nuancée, puisque nous sommes en faveur d'une prise en considération du problème plutôt que de l'ajout d'une nouvelle ligne dans le Code pénal, qui ne servirait sans doute pas à grand-chose. Cela signifie que nous préférons reconnaître le problème dans sa globalité, plutôt que de simplement incriminer.

L'incrimination et la poursuite d'un féminicide relèvent de cas individuels. La justice pénale se porte sur une personne et sur un cas. Et si on ne change pas l'appréciation dans la société des violences faites aux femmes, on passe à côté du problème. Il faut en effet comprendre comment une société a pu permettre ces violences et lutter globalement contre elles.

Je vais terminer sur une note un peu plus positive, à propos de l'accès à la culture et du concert de Quentin Dujardin dans l'église de Crupet, qui avait été donné pour revendiquer le droit à la culture, parallèlement au droit de célébrer la messe. Le musicien soutenait que si on pouvait dire la messe devant quinze personnes, les risques de contamination ne seraient pas plus grands pour un concert donné devant un même nombre de personnes. Il s'est donc associé à l'action de la Ligue sur cette question et un très bel arrêt de la cour d'appel a été rendu, qui remet le raisonnable

au centre des réflexions sur la Covid-19 et la culture au centre des préoccupations. À un moment de cette crise sanitaire, nous avons en effet peut-être été portés par des idées déraisonnables.

Le droit à la culture et la liberté d'expression sont aussi des droits fondamentaux, raison pour laquelle nous avons introduit ce recours à la fin de l'année 2021, au moment de la refermeture du secteur de la culture sans raison compréhensible. Le mouvement de désobéissance civile qui s'est opéré a été assez spectaculaire. De nombreux cinémas et théâtres ont annoncé qu'ils n'allaient pas fermer. Cette désobéissance civile était assumée. Quentin Dujardin y a d'ailleurs pris part également.

Je pense qu'elle démontre à quel point il est utile et important pour les citoyens de pouvoir remettre en question la légitimité des décisions politiques. À ce niveau, je salue les initiatives prises par votre parlement pour faire venir les citoyens dans les institutions. Cette voie constitue une chance extraordinaire et permet de redonner un essor, de restaurer la confiance dans la démocratie et les institutions, en rappelant qu'elles appartiennent collectivement aux citoyens. C'est en rapprochant les citoyens des institutions, et vice-versa, que nous pourrions redonner force et corps à la démocratie.

(Applaudissements sur tous les bancs)

ECHANGE DE VUES

Mme la présidente.- Merci, c'était très clair. Nous allons à présent entendre les interventions des différents groupes. Je vais procéder comme d'habitude, en commençant par le groupe MR. Suivront le PS, le PTB, Ecolo et DéFI.

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Votre rapport est important à plus d'un titre. Nous sommes en démocratie et il importe que les citoyens y participent. Dans le cadre de nos travaux, nous avons mené une réflexion avec ces derniers autour de la place qu'ils ont occupée pendant la crise sanitaire, qui nous a tous désarmés. Nous avons en effet dû voter des pouvoirs spéciaux et nous en remettre, ainsi, au gouvernement pour l'adoption d'une série de dispositions.

Vous nous avez indiqué que s'agissant des violences policières, la situation était moins conflictuelle avec les forces de l'ordre qu'avec le monde politique. Pourriez-vous préciser ce point ?

Nous organisons pour le moment une série d'auditions sur la question particulièrement épineuse de la neutralité inclusive, au terme desquelles nous aurons à nous prononcer.

Le vrai problème, par rapport à la question du droit pénal sexuel, semble être celui des rapports sociaux entre sexes, des constructions genrées, du rapport au corps et, finalement, de la place des droits des femmes dans la société. Le concept de féminicide ne figure cependant toujours pas dans la législation fédérale, malgré quelques avancées, et on peut le regretter.

Mme Delphine Chabbert (PS).- Le groupe PS suit régulièrement vos productions et vos actions. Nous vous remercions pour le travail de qualité que vous accomplissez tout au long de l'année. Il s'agit d'un travail de veille, essentiel à notre santé démocratique. Il vous arrive d'être piquants, mais votre rôle est également de nous bousculer. Ainsi, notre vie démocratique garantit les droits et libertés de chacun.

Sur la question des pouvoirs spéciaux, nous avons traversé dans cette enceinte une période très compliquée. Il n'était pas facile pour des membres du parlement de confier les pouvoirs à l'exécutif. Nous sommes en permanence à la recherche d'un équilibre entre la protection des droits et libertés individuels et la question de l'intérêt général, de l'impératif de protection.

Comme tout le monde, nous avons procédé par essais et erreurs dans la recherche de cet équilibre, entre liberté et contraintes protectrices. Cette crise était inédite pour nos gouvernements et nos parlements. Nous avons également besoin de vous pour placer ce curseur. Nous vous remercions de nous avoir interpellés vivement, et nous continuons à chercher l'équilibre. Toute contribution est la bienvenue.

S'agissant de la question des sans-papiers, le groupe PS estime aussi qu'il est temps d'opérer une régularisation collective. Elle ne se décidera pas ici et les socialistes essaient de faire un maximum au niveau fédéral. Le thème est en discussion mais fait l'objet d'un blocage.

Compte tenu de ce blocage et après avoir entendu des militants pour la défense des droits des sans-papiers, ne pourrions-nous pas appréhender la question sous un autre angle ? L'acquisition de « bouts de droits » – calquée sur la technique du pied dans la porte – constituerait-elle une piste envisageable pour acquérir le sésame, à savoir les papiers ?

Dans une certaine interprétation, pourrait-on aborder la question du droit au travail sous l'angle de nos compétences régionales ? J'aimerais vous entendre sur ce point. Les personnes sans papiers n'ont qu'un seul droit : le droit à la santé, dans des conditions d'urgence extrêmement cadrées, et nous savons que la procédure actuelle pousse au non-recours. La démarche indirecte évoquée, basée sur l'acquisition de petits droits, pourrait nous permettre d'aider concrètement ces personnes qui vivent parmi nous à accéder à une régularisation.

S'agissant des violences policières, le problème est en effet complexe et épineux. Mme Fadila Laanan, qui a siégé dans la commission qui s'est penchée sur les recommandations en matière de violences policières, reviendra peut-être sur le sujet. Quel est votre avis ? Comment la Ligue a-t-elle accueilli ces recommandations ?

S'agissant des algorithmes et du numérique, de la reconnaissance faciale et du métavers – qui existe depuis une quinzaine d'années, mais dont on commence à parler –, nous observons dans ce dernier des cas de sexisme et de féminicide tout à fait incroyables, montrant des hommes harcelant des femmes, sans aucun tabou. Cette problématique est complexe et je présume que vous êtes également en recherche sur la question de savoir comment nous allons pouvoir créer un état de droit dans le métavers.

Nous nous penchons sur la question de la neutralité inclusive. J'ai beaucoup aimé vous entendre dire qu'il fallait construire une position et je vous rejoins sur ce point ; je crois qu'il faut sortir des dogmes. Pour y parvenir, il faut écouter les gens, en particulier les premières personnes concernées, et avancer pas à pas.

Quant au droit pénal sexuel, il s'agit effectivement d'une avancée, mais c'est une matière fédérale et non régionale. Il était essentiel de changer de point de vue : de passer d'une approche morale à une approche du droit et créer des droits

sociaux, des droits à la protection et au travail, au profit des personnes qui n'en avaient pas. Ce point nous semble très important.

Quant au sujet relatif à la culture, je le maîtrise moins.

Mme Fadila Laanan (PS).- Mme Chabbert, je vous remercie d'avoir exposé en long et en large nos revendications et priorités en cette matière. Je remercie également Olivia Venet pour sa présentation. Nous sommes évidemment très attentifs au travail réalisé par la Ligue, car il touche à tous les domaines et vecteurs de notre société.

Madame Venet, j'ai beaucoup apprécié votre position sur les questions de neutralité, vis-à-vis notamment du port du voile. J'apprécierais que vous nous fassiez parvenir l'étude que vous avez évoquée tout à l'heure. Nous pourrions ainsi la joindre au compte rendu des discussions de ce jour.

Vous avez été tout à fait pertinente concernant la problématique des sans-papiers. Il est vrai qu'il s'agit d'un combat très important. Cela étant, nous savons aujourd'hui que l'on en revient toujours au même blocage au niveau fédéral. Mme Chabbert nous rappelait d'ailleurs que malgré notre lutte pour l'obtention de certains droits, lorsqu'on interroge le ministre de l'emploi, il rétorque que l'on ne peut octroyer de permis de travail à un sans-papiers qui ne possède pas de permis de séjour.

Ma collègue Farida Tahar et moi-même observons ce phénomène du serpent qui se mord la queue en commission des affaires économiques et de l'emploi. Chaque partie se renvoie la patate chaude et nous peinons donc à obtenir des réponses. Pourtant, la plupart de ces sans-papiers ne quitteront jamais le territoire en raison des nombreuses attaches qui les relient à la Belgique, comme le fait que leurs enfants sont scolarisés. Cela explique que nous estimons beaucoup le travail que vous menez au niveau de la Ligue des droits humains.

Concernant les violences policières, nous avons également beaucoup apprécié ce que vous avez partagé avec nous en commission des affaires intérieures. Dans ce domaine aussi, il y a un important travail à réaliser pour rétablir le lien de confiance entre citoyens et policiers, en particulier auprès des plus jeunes qui attendent plus que jamais que ce lien soit restauré.

À propos des algorithmes et, plus globalement, du numérique, nous avons eu un très intéressant débat au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment sur la plateforme Auvio de la RTBF. Cet opérateur de service public, largement financé par les deniers publics, offre un large choix de programmes, propres ou qu'il met en évidence comme LN24 ou Bruzz. Pour cela, il utilise des algorithmes dont la transparence n'est pas toujours au rendez-vous. Alors que l'on ignore comment le métavers pourrait utiliser ce genre d'arme contre nous, comment un service public qui doit recourir à des algorithmes pour atteindre une audience peut-il faire preuve de transparence à notre égard et faire en sorte que les droits humains soient protégés ?

S'agissant de la culture, j'ai beaucoup apprécié les rapports consultables sur votre site internet. En effet, durant la crise sanitaire, le secteur culturel a été fort méprisé. Cependant, nous vous assurons qu'au sein de cette assemblée, nous avons toujours considéré que ce secteur était essentiel, contrairement à ce que certains collègues du niveau fédéral ont dit. Cet aspect a d'ailleurs fait l'objet de questions régulières de la part des députés au sein de cet hémicycle. Nous continuerons à nous battre pour que ce secteur soit valorisé et qu'il cesse d'être méprisé. J'en veux pour preuve le travail réalisé au niveau fédéral par le ministre Dermagne

à propos du statut des artistes. Cela montre combien les choses avancent et combien la précarité de ce secteur est combattue.

Enfin, s'agissant du débat sur le racisme, l'islamophobie et la non-prise en considération de certaines valeurs, j'ai lu avec grande attention et estime le blog d'Henri Goldman sur l'abattage sans étourdissement. Il conclut son billet en se disant que le débat ne portait pas uniquement sur le bien-être des animaux, mais aussi peut-être sur l'islamophobie. J'invite les collègues à le lire et à le partager, car nous aurons l'occasion d'en débattre à d'autres occasions.

M. Petya Obolensky (PTB).- Je vous remercie pour votre exposé et ce rapport que j'ai lu attentivement. Il est riche d'informations qui pourraient nous être très utiles si nous les prenons au sérieux. Nous partageons avec vous cette grande inquiétude sur l'état des droits humains dans notre pays. Vous soulignez de nombreux points qui sont plus qu'alarmants. Les droits humains sont les droits démocratiques, mais aussi les droits sociaux et économiques tels que le droit au logement ou le droit au travail. Et ils sont tous sous pression.

Du rapport et de votre exposé, je retiens une idée fondamentale, qui va un peu à contre-courant quand on parle d'acquis sociaux, à savoir l'importance de lutter pour ces droits. Aucun droit n'est acquis à jamais. Il a fallu, il faut et il faudra encore se battre pour les conserver. La remise en cause du droit à l'avortement aux États-Unis en est un exemple.

La dernière partie de votre rapport illustre bien que rien n'est jamais acquis, avec des exemples de victoires et de défaites, d'avancées et de reculs démocratiques. Chaque victoire est le produit d'une lutte. Vous avez rappelé l'appel à la désobéissance du secteur culturel, qui a été massive, contre cette décision absurde et injuste prise par le Comité de concertation l'hiver dernier.

La crise de la Covid-19 a été gérée par les instances dirigeantes d'une manière qui a mis à mal les droits humains. Tout comme Unia il y a trois mois, vous soulignez que la crise sanitaire est un signal d'alerte en matière de respect des droits fondamentaux, un « crash test » pour la démocratie, et que la pandémie a révélé des enjeux préexistants dans la société.

Vous démontrez que nous ne sommes pas du tout égaux devant la Covid-19. Bien au contraire, celui-ci a exacerbé toutes les inégalités. Je veux insister sur ce point, car le parlement n'est pas un club de discussion. Quand on parle du virus, d'ailleurs, il s'agit bien plus de la façon dont les autorités l'ont géré et des mesures mises en place. C'est une précision importante pour comprendre ce débat, mais aussi la défiance actuelle envers les politiques, plus grande que jamais quel que soit le niveau de pouvoir.

Dans l'introduction, M. Perroux écrit que « Le fait que le gouvernement ait pu invoquer l'urgence et adopter par arrêté ministériel des mesures aussi restrictives des droits et libertés pendant presque un an et demi avant qu'une loi spécifique soit votée montre le peu d'estime accordée à l'état de droit. Cette prévalence du pouvoir exécutif sur le parlement avait déjà été dénoncée lors des crises sécuritaires post-attentats. ».

Effectivement, je suis là depuis bientôt trois ans et s'il y a bien une chose que je n'ai jamais vue ici, c'est le pouvoir. Il n'est clairement pas dans ce parlement. Nous votons parfois des textes très importants à la hussarde, en dernière minute. L'impression générale est plutôt, comme pour la gestion de la crise de la Covid-19, que nous ne savons pas où nous

allons, avec des décisions très lourdes de conséquences votées n'importe comment, et un débat parlementaire réduit à pas grand-chose.

Dans la partie de Mme Romainville, vous montrez que les mesures prises par les autorités pour endiguer la pandémie ont eu un grave impact, en particulier sur un public très vulnérable – personnes âgées, personnes handicapées, jeunes, personnes en institution – ainsi qu'une corrélation entre les conditions socioéconomiques matérielles d'existence et les attaques contre les droits démocratiques. C'est, en fait, le contraire de la fable libérale selon laquelle nous sommes tous dans le même bateau face à une pandémie qui tombe du ciel, etc. C'est important à développer, car cela va à l'encontre de la pensée dominante.

Vous écrivez que les enjeux climatiques sont moins importants. Par ailleurs, il est bien établi qu'ils frappent plus durement les groupes sociaux les plus précaires, alors qu'ils sont les moins responsables des dérèglements en cours. Il y a donc un combat à mener pour un idéal de justice sociale au sein d'une transition écologique qui renforce les droits humains des plus précaires plutôt qu'elle ne les affaiblit. C'est vraiment une question de notre temps, et exactement le contraire de la logique écologique actuelle, qui n'est punitive qu'envers les petits alors qu'on épargne aux gros acteurs de l'économie, ceux qui polluent le plus, toute sanction un peu contraignante.

Rappelons-nous la lutte des gilets jaunes, l'une des plus importantes de ces dernières décennies. Nous dupliquons actuellement le type de politiques qui a provoqué ce mouvement.

Je ne ferai l'insulte à personne de rappeler toutes les mesures prises. Pour donner un exemple concret, ceux qui ont les moyens de s'offrir une belle voiture ne se soucient guère de la zone de basses émissions, puisqu'ils peuvent s'acheter un nouveau véhicule sans problème. La plupart des gens qui aimeraient se passer de leur voiture ne bénéficient pas de solutions sérieuses.

Comment enthousiasmer les gens pour l'écologie ? Comment convaincre les travailleurs, et non les dégoûter ?

Le contexte actuel est également inquiétant en matière de fascisation. Les idées racistes et d'extrême droite progressent. Les idées marginales du Vlaams Blok au début des années 1990 ont été reprises par de nombreux partis traditionnels. La N-VA a ouvert la porte. La Belgique connaît aussi une lepénisation des esprits.

Il n'existe pas de recette pour contrer cette évolution. Comment assécher le terreau fertile fait de crises, de concurrence et de pénuries ? Si les gens se battent pour une place dans une crèche, dans une école, pour un logement, pour un emploi public, que peut-on faire ? Nous savons que le racisme explose en période de crise.

Vous dénoncez également la criminalisation des syndicalistes et rappelez que dix-sept d'entre eux ont été condamnés. Les plus grands changements sociaux du XX^e siècle sont venus du droit de grève. Ces attaques sont sans précédent.

Certains responsables politiques de droite souhaiteraient même instaurer un cordon sanitaire autour du PTB, parce que nous voulons faire contribuer le 1 % des plus riches, comme l'a récemment affirmé Els Ampe à la télévision. Demandez à Georges-Louis Bouchez ce qu'il en pense.

Enfin, les questions migratoires, des sans-papiers et des violences policières me touchent particulièrement. Je ne reviendrai pas sur la question de la grève de la faim, ni sur le combat pour les critères clairs de régularisation.

Je pensais, apparemment à tort, que le gouvernement Vivaldi était moins mauvais que les précédents. Toutefois, Marie-Pierre de Buisseret montre à quel point ce gouvernement et ceux qui l'ont précédé sont devenus une véritable fabrique de sans-papiers. Pourtant, l'État belge a été condamné pour non-respect de ses engagements en matière d'accueil. Je pense notamment à la situation au Petit-Château, où le travail avance grâce à l'action des bénévoles, mais où les services restent toutefois saturés.

Des gens restent parfois dans la rue pendant des mois. Les personnes appartenant à certaines catégories de réfugiés se voient parfois refuser une place d'accueil, ce qui est totalement illégal. Pour sa part, l'État préfère continuer à bafouer leurs droits et payer des astreintes. C'est vraiment dégoûtant !

Dans la presse, le gouvernement vient d'annoncer qu'il comptait construire plusieurs centres supplémentaires et durcir les sanctions contre les réfugiés qui créent des émeutes dans les centres d'accueil. Pendant des mois, les services étaient saturés et il était impossible de s'inscrire à l'Office des étrangers. En revanche, lorsque la guerre en Ukraine a éclaté, ce qui était impossible la veille est subitement devenu possible. On devient populiste, on commence à embêter les milliardaires, on organise une campagne « Boycott, désinvestissement et sanctions » du jour au lendemain et on trouve de la place pour accueillir les migrants, mais uniquement ceux qui sont blancs, blonds et ukrainiens. Selon-vous, comment devons-nous sauter dans cette brèche pour l'agrandir et étendre ces droits à tous les réfugiés, indépendamment de leurs origines ?

J'aurais souhaité parler de la situation dans les centres fermés et de l'affaire relative à Junior Masudi Wasso. Cependant, je vois que le temps passe et je sauterai ce passage. Je passerai donc aux violences policières. Ayoub Ayoubi, 23 ans, Mohamed Amine Berkane, 26 ans, Mounir, 26 ans, Ilyes Abbedou, 29 ans, Ibrahima Barrie, 23 ans, Abderrahmane Ridha Kadri, 29 ans, Adil Charrot, 19 ans, Mehdi Bouda, 17 ans. La liste énumérant les noms des jeunes qui n'ont pas survécu à un contact avec les forces de l'ordre est longue. Les raisons de ces contacts sont diverses, mais un schéma se répète souvent.

Huit morts en trois ans, c'est autant que durant la dernière décennie ! Et chaque fois, ces familles mènent un combat pour la justice et la vérité. Il suffit de penser à l'actualité, avec le comité Sabrina et Ouassim. Il veut juste avoir droit à un procès, mais le parquet fait tout pour l'éviter. L'État préfère organiser une nouvelle « opération oubliettes ». Je songe aussi à l'affaire Mawda, à propos de laquelle Rémy Farge, de la Ligue des droits humains, rappelle qu'il n'y a eu aucun soutien par rapport à la proposition de mon groupe d'ouvrir une vraie enquête parlementaire.

Dans quel monde vivons-nous, si nous ne faisons rien lorsqu'une fillette de trois ans est assassinée par le tir malencontreux d'un policier, parce que cela risquerait de remettre en question tout le contexte migratoire criminel ? Certes, nous avons mené des auditions interminables sur les violences policières et accouché d'une résolution dont la seule mesure appliquée est celle portant sur les caméras d'intervention (bodycams). Cela étant dit, le policier l'active

quand il veut. Sans doute cela va-t-il donc encore renforcer les violences policières.

À propos de toutes ces affaires, que répond le gouvernement ? « Nous respectons la loi, nous sommes un État de droit ». Or – et c'est un problème fondamental – il est extrêmement difficile d'assurer la transparence s'il n'existe pas de véritable mécanisme de contrôle sur les abus et que l'on laisse une place aussi importante à l'arbitraire et aux mesures totalement disproportionnées.

L'État se protège : il n'y a aucune révocabilité des dirigeants politiques, qui peuvent tout se permettre. Il n'existe aucune sanction réelle pour les gros poissons, alors que les petits – les sans-papiers, les chômeurs et les travailleurs – se font sanctionner sans aucun scrupule.

Douce avec les puissants et dure avec les faibles, voilà à quoi ressemble notre société belge en matière de droits humains et démocratiques. Honnêtement, il y a de quoi avoir honte et je suis heureux que vous soyez là pour le rappeler. Nous n'allons pas juste hocher la tête et vous réécouter dans un an ou deux !

M. John Pitseys (Ecolo). – Ma collègue Marie Lecocq complètera mes propos.

Votre intervention, Mme Venet, illustre à merveille cette citation que vous devez connaître : « La Ligue des droits humains a l'air riche parce que ses interventions sont fouillées, rigoureuses, pertinentes et argumentées. Ce miracle repose surtout sur des heures supplémentaires, un lance-pierre et du travail bénévole. ». Depuis quinze ans, ce message clôt chaque courrier électronique d'un membre de longue date du conseil d'administration de la Ligue des droits humains, et l'on ne saurait mieux dire.

Le travail de la Ligue des droits humains est un mélange de rigueur, d'engagement et d'indépendance. Je vous remercie d'être venue une fois encore nous le rappeler. Je vous remercie aussi d'avoir abordé des sujets non seulement fédéraux, mais aussi communaux et régionaux. Car malgré la force de travail que nous vous connaissons, vous n'avez souvent pas d'autre choix que de vous concentrer sur des questions relevant des autorités fédérales : migration, milieu carcéral, droits sociaux, etc.

Avec la sixième réforme de l'État – et peut-être après d'autres à venir –, les Régions et les Communautés seront de plus en plus souvent amenées à parler de droit pénal et à traiter de matières qu'il sera important d'aborder sous l'angle des droits humains.

Sur les sujets que vous avez abordés, je ne souhaite nullement faire état de mes préférences, car, aujourd'hui, seul compte votre regard. Dès lors, plutôt que d'affirmer, permettez-moi de vous poser quelques questions.

Ma première question porte sur le glissement entre les sanctions administratives et les sanctions pénales. D'un côté, on observe, dans de nombreuses matières, une tendance à transformer des sanctions de nature pénale, ou qui passent habituellement par le droit pénal, en sanctions administratives, notamment parce que le droit administratif tend à moins bien protéger le citoyen. D'un autre côté, vous défendez aussi l'idée que le recours au droit pénal doit rester un recours d'exception. Le droit pénal serait un droit « odieux ».

Comment voyez-vous l'équilibre entre la nécessité de mettre le droit pénal là où il doit se trouver, puisqu'il donne des

prérogatives au citoyen, et la nécessité parallèle de limiter aussi le recours au droit pénal quand c'est possible ? S'agissant des sanctions administratives communales, par exemple, comment voyez-vous cet équilibre ?

Ensuite, on a parlé des drames qui surviennent dans des cas de violences policières. Les matières sont en partie du ressort de l'État fédéral, mais des auditions ont eu lieu sur ce sujet au niveau régional. Quel regard portez-vous sur ces auditions et les recommandations qui en sont issues, en particulier celles adressées au niveau régional ?

Ma troisième question a été également évoquée par un certain nombre de mes collègues. Que pouvez-vous nous dire au sujet de la gestion vaccinale et du rapport aux sanctions dans le cadre de la crise de la Covid-19 ? Dans le cadre de cette gestion, certaines responsabilités incombent bien entendu au niveau fédéral, mais une série d'accords de coopération – concernant notamment la transmission de certains types de données – doivent néanmoins être approuvés par différents parlements. Comment percevez-vous les risques liés à ces accords de coopération ? Quelles pistes envisagez-vous pour vous en prémunir le mieux possible ? Que comptez-vous mettre en place pour que la « queue de comète » de cette gestion de crise sanitaire soit respectueuse des droits humains ?

Les ministres Maron et Ben Hamou ont l'un et l'autre des compétences qui ont trait à nos politiques relatives au sans-abrisme et au droit au logement. Comment percevez-vous les défis en la matière sur le plan des droits humains ? La Ligue a-t-elle une position, voire des propositions à ce sujet ?

Enfin, la Ligue estime qu'il peut y avoir discrimination directe et indirecte en cas d'interdiction des signes convictionnels. Vincent de Coorebyter nous expliquait, hier, qu'à son sens et au regard du droit, on ne peut pas parler de discrimination directe en cas d'interdiction du port de signes convictionnels. Selon lui, personne n'est exclu en raison de sa conscience ou de sa religion ; le droit à l'égalité d'accès est entier et la neutralité d'apparence des fonctionnaires ne vise ni la religion, ni l'islam, ni les femmes. Il s'agit de poursuivre des objectifs généraux, à savoir s'assurer de l'engagement des agents en faveur de la neutralité, raison pour laquelle l'interdiction s'impose aussi aux non-croyants au travers du bannissement de tout signe idéologique ou politique. Pourriez-vous préciser la position de la Ligue à ce sujet ?

Mme Marie Lecocq (Ecolo). – Il est très tentant de s'attacher uniquement aux compétences fédérales dans ce rapport, car il est alors plus facile de tenir un discours politique qui mettrait d'accord bon nombre de nos collègues. Je vais céder à cette tentation avec modération.

Sur la question des droits des personnes les plus vulnérables, notamment des demandeurs d'asile, avec la problématique de l'accueil au Petit-Château et du double standard évident, il serait intéressant d'avoir des études pour évaluer sur le plan juridique, avec un peu plus de recul, l'accueil formidable rendu possible par la solidarité citoyenne et des capacités étatiques qui, tout à coup, se montraient relativement efficaces. La solidarité citoyenne est importante, mais la Région bruxelloise, comme d'autres d'ailleurs, a fait plus que sa part dans ces questions d'accueil, en agissant dans des domaines qui ne relèvent pas de ses compétences.

Le lien avec la question des sans-papiers est évident. La régularisation est une grande bataille que nous avons

perdue lors des négociations fédérales, il faut pouvoir le reconnaître.

Il faut éviter de susciter des espoirs fous autour des compétences de la Région. Même si nous nous efforçons de trouver toutes les portes possibles et imaginables, il importe de répéter que la Région n'exerce aucune compétence en matière de séjour.

Cela signifie deux choses : d'une part, il ne faut pas créer des espoirs qui pourraient être déçus ; d'autre part, la Région ne peut pas se substituer à la compétence fédérale pour le permis de séjour à travers sa compétence pour le permis de travail. Elle doit rester exclusivement dans sa compétence et ne doit pas attendre le raisonnement fédéral sur la question du séjour pour attribuer ou non un permis de travail. Ce serait déjà un premier point, comme nous le signalons souvent au ministre Clerfayt.

Par contre, la Région dispose d'autres champs d'action, notamment pour la liste des métiers en pénurie, qui ne concerne pas les travailleurs sans papiers, mais les travailleurs avec papiers. En vertu de cela, elle pourrait se prononcer et adopter une position politique en faveur d'un plus grand accueil par le travail. Il serait intéressant d'établir une comparaison avec les compétences de la Région flamande, et de voir comment la Région bruxelloise pourrait s'inspirer de sa politique plus volontariste en matière de travail des personnes étrangères.

À propos de l'Affaire climat, il est un peu désespérant de voir cette nouvelle arme à la disposition des collectifs – elle a suscité un énorme engouement citoyen – aboutir à un jugement dont nous attendons la conclusion. Ce grand espoir serait-il enterré ? N'y a-t-il pas moyen, en respectant la séparation des pouvoirs, d'utiliser cet outil juridique pour avancer sur les obligations climatiques ?

M. Jonathan de Patoul (DéFI). – Je suppose que vous manquez de temps et de moyens pour investiguer et intervenir davantage sur certaines thématiques. Dès lors, comment établissez-vous les priorités parmi les thématiques ? Se valent-elles toutes à vos yeux ou décidez-vous de mettre l'accent sur l'une ou l'autre ? Pour quelles raisons ? Comment organisez-vous ce travail ? Les questions relatives aux droits humains sont en effet presque infinies.

Je rejoins la question de Mme Aït Baala. Vous affirmez que l'échange est constructif avec les forces de police, mais qu'il l'est peu avec les responsables politiques. Pouvez-vous donner des précisions sur ce plan ?

Vous évoquez également des violations massives des droits humains des sans-papiers et des grévistes de la faim. Quels rapports entretenez-vous avec les responsables politiques sur ces questions ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente. – Je voudrais, à l'instar de mes collègues, vous remercier pour ce rapport et pour votre présentation. Je vous remercie à titre personnel, mais aussi en tant que ministre-présidente de la Commission communautaire française ou en tant que mandataire politique, de manière plus générale.

Ce rapport nous éclaire sur des dimensions ou des indicateurs essentiels tels que l'émancipation des personnes ou les droits sociaux fondamentaux. Ces indicateurs sont cruciaux, car l'objectif d'une politique est d'amener une population à s'émanciper et à bénéficier des droits ou des socles sociaux fondamentaux.

Or, il s'agit d'indicateurs qui sont en fait très peu utilisés, sur lesquels nous nous fondons moins souvent ou qui sont moins centraux, moins visibles. Nous nous efforçons de les intégrer dans le débat politique, mais, si nous regardons le monde médiatique, ils sont peu présents. Dès lors, un rapport tel que le vôtre est vraiment salubre, tout comme l'ont été les autres rapports dont nous avons déjà pu discuter dans cette assemblée.

Votre rapport concerne bien évidemment de nombreux sujets qui relèvent des différents niveaux de pouvoir. Je ne vais donc pas parler que de la Commission communautaire française, mais j'aborderai aussi les travaux que nous effectuons dans le cadre de nos compétences. Il y a tout d'abord, bien entendu, la question de la pandémie. C'est à cette question que je réfléchissais lorsque vous m'avez passé la parole. Veuillez donc m'excuser si mes propos sont quelque peu brouillons.

La législature a débuté en 2019, peu de temps avant que n'éclate la pandémie. On a le sentiment – même si la situation s'est améliorée – de passer d'une urgence à l'autre et d'avoir la responsabilité de devoir continuellement gérer des situations d'urgence.

Heureusement qu'on ne sait pas à chaque fois que l'urgence va durer deux ans ! Que ce soit sur le fond des politiques que nous avons dû mettre en œuvre, la manière d'exercer le contrôle démocratique, de se réunir pour discuter, le déclenchement des pouvoirs spéciaux, je peux vous dire que personne ne rêve de devoir prendre ces décisions.

Nous nous sommes retrouvés dans un contexte tout à fait particulier, un contexte d'urgence qui a duré, et je ne le dis pas pour donner une grille d'évaluation juridique des mesures adoptées. On peut évaluer la légitimité, la nécessité et la proportionnalité d'une mesure au moment où la décision est prise, mais il est sûr qu'elles seront évaluées différemment si on les considère aujourd'hui, avec le recul nécessaire.

Les associations ont, comme la Commission communautaire française, continué à travailler avec les populations les plus vulnérables en dépit de la pandémie. Elles ont attiré notre attention sur les conséquences à long terme des mesures adoptées. Il est évident que l'on peut mieux les comprendre aujourd'hui.

Je ne dis pas cela pour excuser quoi que ce soit. Je le partage parce que ce questionnement est constant pour nous depuis deux ans. Il était difficile d'évaluer les conséquences des mesures au moment où nous les avons prises, puisque nous étions animés par une autre urgence.

Toutefois, il est absolument nécessaire d'analyser ces conséquences. Nous avons l'occasion de le faire régulièrement. Heureusement, de nombreuses associations se penchent également sur ces conséquences.

Je vous remercie d'avoir souligné l'importance du débat parlementaire et des lois dans le cadre des restrictions de liberté. Ce n'est pas tellement la loi ou l'acte en lui-même qui est important, mais le fait qu'il soit le fruit de débats parlementaires. Les décisions adoptées par un parlement à l'issue d'un débat démocratique suscitent bien davantage la confiance et l'adhésion des citoyens que des mesures approuvées dans le cadre de pouvoirs spéciaux. Ceux-ci ne sont d'ailleurs le fantasme de personne !

Au cœur de la crise, la priorité de la Commission communautaire française était de soutenir les personnes les

plus fragilisées et les plus vulnérables dans ce contexte. J'aimerais rappeler les mesures que nous avons adoptées dans ces circonstances, notamment pour les femmes victimes de violence, en dépit des difficultés de se rencontrer et de réunir des personnes. Je pense aussi à toutes les mesures adoptées par les associations de la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française agit en effet assez peu par elle-même. Sa spécificité est qu'elle consiste surtout en une institution de deuxième ligne. La première ligne par rapport aux citoyens est constituée d'associations qui ont mis en place, en bonne intelligence avec la Commission communautaire commune, une série d'actions innovantes dans le cadre de la pandémie, notamment à destination des personnes sans titre de séjour et des personnes âgées.

C'est cette priorité qui a guidé l'essentiel des actions de la Commission communautaire française, en particulier durant cette période de pandémie.

Par ailleurs, j'évoquais la nécessité de la confiance. La Commission communautaire française est un modèle unique de partenariat avec le secteur associatif, de mise en œuvre de politiques à travers les associations, et de méthodes de travail participatives et proches des publics les plus vulnérables et les plus défavorisés. Je pense notamment aux démarches de santé communautaire et à toutes les démarches qui visent à donner un pouvoir d'agir à ces populations. Mme la présidente a d'ailleurs consacré récemment une séance aux démarches communautaires. Outre les questions démocratiques sur lesquelles le Parlement francophone bruxellois est aussi pionnier, la Commission communautaire française a cette spécificité sur le plan de la participation et de la confiance pour des populations particulièrement fragilisées.

Les compétences environnementales et climatiques ne sont pas directement des compétences de la Commission communautaire française, mais sont néanmoins centrales dans son action. Nous en parlons régulièrement à travers les déterminants de la santé, à travers le fait que les personnes les plus vulnérables sont les premières victimes des dérèglements climatiques, et à travers la nécessité du caractère inclusif de la transition environnementale et climatique, et la nécessité de respecter les limites de la planète tout en respectant les socles de droits fondamentaux.

En filigrane de ces compétences indirectes, nous essayons aussi d'intégrer ces enjeux à travers des actions exemplaires qui sont menées sur le campus du CERIA, par exemple, à travers les politiques de promotion de la santé, les politiques en social-santé, l'accueil des personnes handicapées et la mobilisation des associations de la Commission communautaire française en social-santé sur des questions de transition climatique.

Je suis consciente que la Commission communautaire française n'est pas le pouvoir politique central de votre rapport et de votre action, mais je voulais tout de même dire que nous menons de telles actions.

La question des violences faites aux femmes, évoquée par plusieurs d'entre vous, traverse également votre rapport. Nous menons des politiques dans ce domaine en collaboration avec d'autres niveaux de pouvoir, notamment dans le cadre de la convention d'Istanbul, du plan de lutte contre les violences faites aux femmes et par le biais d'une série de mesures concrètes.

Je voudrais revenir sur une inquiétude liée au mouvement « Balance ton bar », à savoir les intimidations dont sont victimes les femmes qui portent plainte. Si nous nous réjouissons d'une libération de la parole et du fait que ce sujet est de plus en plus central, nous sommes obligés de constater – l'actualité ne cesse de le montrer – que ce n'est pas suffisant. Il reste des montagnes à soulever. Mon inquiétude est forte, car chaque fois que nous avons l'impression de franchir une étape, on en revient quasiment à la case départ.

Il ne s'agit pas tant des droits de l'homme que de réflexions sur les combats à mener pour les personnes les plus vulnérables, en Région bruxelloise, mais pas seulement. Les actions que nous menons ici ont, en effet, des implications sur les droits humains ailleurs en Belgique ou sur la planète. Nous devons être conscients de notre impact et de notre responsabilité à l'extérieur de notre territoire.

Mme Olivia Venet, présidente de la Ligue des droits humains. – Je suis bien consciente que les thématiques sur lesquelles nous nous concentrons dans notre rapport relèvent davantage du niveau fédéral que du niveau régional.

À ce propos, je voudrais avant tout expliquer en quelques mots comment nous sélectionnons les thématiques. La problématique des droits humains est infinie et nous devons nous concentrer sur certains thèmes, que nous choisissons à l'issue d'une réflexion basée sur un plan stratégique, qui est public et accessible en ligne (je devrais vérifier ce dernier point).

Une des lignes de force de notre réflexion a été de repérer les thématiques qui n'étaient pas traitées par d'autres associations et auxquelles nous pouvions apporter une plus-value. Ainsi, une des thématiques que nous avons malheureusement dû abandonner est celle de la santé mentale et de la psychiatrie. Nous avons une commission psychiatrie qui se penchait sur le cas des personnes mises en observation et colloquées, c'est-à-dire en situation de privation de liberté à la suite d'une décision d'un juge de paix (procédure Nixon). Sur le plan des droits fondamentaux, le sujet est assez interpellant, mais les associations actives sur ce terrain sont nombreuses et nous n'avons pas l'impression d'apporter une réelle plus-value ou une expertise suffisante. Cette commission a donc été dissoute, mais cela nous a permis d'investir la thématique de l'environnement, par exemple. L'établissement de notre plan stratégique a donc fait l'objet d'une assez longue réflexion.

S'agissant de la question de l'État de droit, les enjeux de la séparation des pouvoirs et le rôle du pouvoir législatif sont essentiels au niveau fédéral, ainsi qu'à tous les autres niveaux de pouvoir. Je souligne que je suis d'une nature très optimiste et je crois que le positif amène le positif. La crise de la Covid-19 a considérablement compliqué le fonctionnement des parlements. Il est vrai que nous sommes montrés critiques et que nous avons voulu secouer les parlementaires en leur disant qu'il fallait agir.

Je trouve qu'il y a eu un sursaut. Depuis les 30, 40 voire 50 dernières années, les parlementaires ont souvent agi comme des presse-bouton, sans vraiment s'intéresser à ce qu'il se passait. Lors de la crise sanitaire, à différents niveaux de pouvoir et dans différents partis, des parlementaires se sont dit qu'ils avaient un rôle à jouer et ont voulu prendre les choses en main. Globalement, il y a donc eu une sorte de sursaut démocratique.

Si le pouvoir législatif est le pouvoir qui a le plus de légitimité démocratique, le pouvoir exécutif est celui qui détient, dans les faits, le plus de pouvoir et, partant, qui doit être contrebalancé par les deux autres pouvoirs. Ce n'est pas une remarque méchante, c'est une simple constatation de la réalité. Par conséquent, si les deux autres pouvoirs ne jouent pas leur rôle, l'équilibre est rompu.

C'est la même chose avec la justice. La suppression des audiences a été remise en cause par les juges, car les prévenus devaient pouvoir sortir de prison pour comparaître à leur procès. Le Conseil d'État avait d'ailleurs relevé dans le cadre de la loi des pouvoirs spéciaux qu'en matière de justice, les choses allaient trop loin parce que la justice est un pouvoir constitué.

Il faut donc reconnaître, en toute bienveillance et en toute humilité, les erreurs commises. Je rejoins bien sûr votre avis : évaluer le processus au moment même ou aujourd'hui, ce n'est pas la même chose. Des mesures ont peut-être été prises en se disant sur le moment que c'était une bonne idée, et ont finalement été négatives. Ce n'est pas grave de le reconnaître. Bien au contraire, reconnaître ses erreurs et décider de sortir de cette urgence permanente dans laquelle nous avons l'impression de baigner contribue à renforcer la confiance des citoyens.

Je crois que c'est une vue de l'esprit. Nous devons dresser un bilan sérieux de la crise sanitaire. Et en toute bienveillance, car je suis convaincue que tout le monde a fait de son mieux dans une situation éminemment complexe. Il faudra cependant reconnaître ses erreurs, même si c'est difficile.

La question des violences policières concerne davantage le niveau fédéral. Le ministre de la justice et la ministre de l'intérieur ont fait des déclarations extrêmement dures sur ces questions. Chaque fois que nous les soulevons, ils nous opposent les violences à l'encontre des policiers. Certes, celles-ci existent et sont inacceptables, mais il faut arrêter d'associer ces deux questions. La réduction des violences à l'encontre des policiers suppose de reconstruire la confiance avec la police, comme elle le demande d'ailleurs elle-même.

Le droit pénal prévoit des circonstances aggravantes pour ce genre de faits, qui sont rarement classés sans suite. En revanche, il est extrêmement difficile d'obtenir un procès pour des faits de violences policières. Je le sais pour avoir accompagné des victimes. J'ai entendu tout à l'heure une liste de personnes qui sont mortes alors qu'elles étaient parfois privées de liberté dans un commissariat. On a le droit, dans ces cas, d'obtenir une enquête pour connaître la vérité judiciaire.

Cela confine à l'absurde. Sans entrer dans les détails des techniques legalistes, je voudrais dire que c'est vraiment ahurissant. Il est extrêmement difficile d'obtenir justice, ce qui n'est pas normal.

Quant aux violences policières, elles ne se limitent malheureusement pas aux cas les plus graves et les plus emblématiques. Les violences policières, c'est aussi le fait de contrôler vingt fois par jour l'identité des personnes dans certains quartiers. Nous avons pourtant fait des propositions pour éviter ces situations. Je pense notamment à l'idée du certificat. Les violences policières, ce sont aussi les humiliations quotidiennes. Cette relation difficile renforce la défiance des jeunes en situation précaire à l'égard de la police. Il faut essayer d'améliorer la situation.

Nous travaillons et dialoguons avec certains policiers. Nous nous rendons même dans les zones de police. Nous pouvons donc avoir un dialogue constructif avec la plupart

d'entre eux. En revanche, nous avons des problèmes avec le ministre de la justice et la ministre de l'intérieur. Ce sont pourtant nos deux interlocuteurs principaux.

Quant à la question des sans-papiers, je ne peux que répéter ce que Marie-Pierre de Buisseret et Alexis Deswaef ont rapporté dans l'article. Au moment de la grève de la faim, qui a failli faire tomber le gouvernement, il y a eu des négociations et des accords – certes verbaux – ont été conclus avec les représentants du gouvernement fédéral pour ouvrir et faciliter la régularisation. Toutefois, si les gens ont bien cessé leur grève de la faim, lorsqu'ils ont introduit leur demande, elle a été rejetée pour tous. Je n'ai pas pris part à ces négociations et j'en suis bien contente. Cela me permet de vous en parler aujourd'hui.

Les sans-papiers qui ont participé à la grève de la faim, tout comme les collectifs qui les représentaient, ont ressenti un sentiment de trahison. Ils ont eu l'impression d'avoir été piégés, de s'être faits avoir avec cet accord. Ils ont le sentiment que la parole donnée n'a pas été respectée.

Monsieur Pitseys, vous m'avez posé de nombreuses questions assez compliquées. Je me sens presque à un examen ! Cependant, je vous pardonne, car vous avez fait référence à l'excellente citation de cet administrateur. Vous avez absolument raison sur ce point et il n'y a pas de meilleure façon de résumer l'action de la Ligue des droits humains.

En ce qui concerne les sanctions administratives et les limites du droit pénal, je pense qu'il y a un vrai problème aujourd'hui, car on veut tout pénaliser. Tout doit être sanctionné. Je l'ai dit dès le début et tout au long de la crise sanitaire : pourquoi prévoir des sanctions pénales pour tout ?

C'est incroyable : c'est comme si chaque règle édictée devait être assortie d'une sanction pénale pour avoir de la valeur. Je suis intimement convaincue qu'on peut garantir l'effectivité de la règle avec d'autres types de sanctions. Par exemple, on ne peut pas louer un logement insalubre. Il n'y a pas de sanction pénale pour cette infraction, mais peut-être civile ou autre...

On ne peut pas tout ramener au droit pénal. Le droit pénal doit se rapporter aux choses les plus graves. D'ailleurs, en en mettant partout, on déforce le droit pénal ! Droit pénal social, droit pénal de l'environnement, il y a aujourd'hui des infractions pour tout. C'est ahurissant, même si, comme avocate pénaliste, ça fait mon affaire. On a du mal à suivre cette inflation législative.

Alors, que faire ? Les sanctions administratives sont aussi une manière de réduire le filet pénal, puisqu'on propose une fin aux poursuites au travers d'une autre proposition, une transaction pénale immédiate, aujourd'hui sans cadre légal. Le problème, c'est que, de nouveau, cela renforce les inégalités, parce que ceux qui en ont les moyens vont payer la sanction administrative et les autres ne pourront ni la contester, ni la payer.

Les cas de surendettement liés à une sanction immédiate dans le cadre de la Covid-19 sont une réalité. Quand vous recevez, comme jeune, cinq amendes à 250 euros, il est évident que cela représente beaucoup d'argent. Imposer la même amende à tout le monde, c'est terriblement injuste, parce qu'on ne tient pas compte de la situation spécifique des personnes. Pour certains, c'est peu, mais, pour la majorité des citoyens, c'est beaucoup. Et, pour ceux pour qui 20 euros représentent un plus dans un budget, c'est énorme.

Je ne connais pas assez les recommandations au niveau régional quant aux violences policières. J'ai entendu l'un

d'entre vous parler des caméras d'intervention (bodycam). Nous avons pris une position nuancée à ce propos, car, si le policier peut décider d'allumer la caméra au moment où il le veut, cela pose un sérieux problème. Cela risque de renforcer la relation désagréable avec le citoyen, où la caméra servirait à défendre le policier plutôt que montrer la réalité de l'intervention.

Un projet pilote avec une analyse plus claire aurait été idéal. Quoi qu'il en soit, il faut garder une certaine nuance : une vidéo de caméra d'intervention ne reflète qu'un seul point de vue, qui peut ensuite être biaisé et propice aux déviances.

Les accords de coopération et la gestion vaccinale ont été un casse-tête pour nos constitutionnalistes. Cette lasagne institutionnelle belge, déjà nébuleuse pour nous, rend la lisibilité démocratique pour les citoyens encore plus difficile.

J'aborderai conjointement la question des signes convictionnels et celle de l'abattage sans étourdissement.

La Ligue des droits humains a pris le temps nécessaire et, après moult débats parfois houleux, elle est parvenue à construire sa position. Celle-ci repose sur une neutralité inclusive, c'est-à-dire la possibilité, limitée pour certains emplois ou dans certains lieux, de porter des signes convictionnels.

De manière générale, toute forme de discrimination, directe ou indirecte, doit être combattue. Et nous pensons que l'autorisation donnée à chacun de porter ses signes convictionnels concourt à cet objectif. Mais je ne suis pas experte en cette matière et je vous renvoie donc à notre prise de position commune, résultat d'une réflexion approfondie. Personnellement, je n'étais pas convaincue au départ, mais nous avons discuté, pris de nombreux avis, réfléchi à nouveau et sommes finalement parvenus à cette position qui, de surcroît, se trouve confortée par la jurisprudence internationale.

En ce qui concerne l'abattage sans étourdissement, je serai très claire : à l'heure actuelle, nous n'avons pris aucune position et je ne serai donc pas en mesure de vous donner le point de vue de la Ligue des droits humains. Je connais bien Henri Goldman et je lis volontiers son blog, bien écrit au demeurant. Des décisions de justice sont tombées mais nous devons encore nous donner le temps de l'échange et de la réflexion.

J'ai déjà abordé la question des pouvoirs spéciaux. De manière générale, nombre de vos questions se sont recoupées et je m'efforce d'y répondre avec logique.

Confinant aux limites de l'action et de l'activisme judiciaires, vos interrogations sur les enjeux climatiques sont captivantes mais se heurtent aux mêmes obstacles que ceux évoqués à propos de l'asile. Nous obtenons de belles décisions de condamnation, magnifiquement motivées. L'État belge doit agir dans tel ou tel sens mais, dans la pratique, que fait-on s'il ne donne pas suite aux injonctions ? Pas grand-chose, en l'occurrence, si ce n'est encadrer la notification de décisions de justice !

Je pense malgré tout que des décisions ont été prises par rapport aux enjeux climatiques. L'action de l'asbl Affaire Climat vise aussi l'État belge, mais elle lui laisse finalement les moyens de trouver des solutions. Ce n'est pas très satisfaisant, nous sommes bien d'accord. Nous pourrions rouvrir le dossier, mais il a déjà fallu cinq ans pour résoudre la question de l'emploi des langues, ce qui n'est pas engageant.

Moi qui fréquente beaucoup les lieux de justice, j'estime aussi que l'on ne peut tout faire peser sur ses épaules, car c'est lui donner une responsabilité énorme. Un juge est saisi de ce dossier, mais la justice est déjà engorgée. Je pense par conséquent que les activistes climatiques vont faire peser l'enjeu sur les multinationales, sur le rapport entre droits humains et business. Il existe déjà une série de dispositifs tels que des codes de conduite et des chartes obligatoires. Cela bouge un peu dans tous les pays. Car cela doit bien sûr se faire au niveau mondial.

Un mouvement très intéressant nous vient d'Amérique du Sud, à savoir la reconnaissance de droits fondamentaux à des entités naturelles. C'est une nouvelle étape. Ainsi, une rivière peut agir en justice pour revendiquer son droit à ne pas être polluée. Il s'agit d'un changement de raisonnement qui permettra peut-être d'agir autrement à l'égard non seulement des États, mais aussi des multinationales.

Cela étant dit, l'activisme judiciaire donne des résultats. En cas de confirmation en appel, Shell sera bien marquée par cette décision qu'elle devra exécuter. La société va-t-elle pour autant déplacer son siège social ? À l'heure actuelle, elle est presque obligée d'en avoir un peu partout.

Il y a donc des possibilités, mais l'évolution est trop lente et trop timide. Peut-être réagissons-nous vraiment lorsque nous nous trouverons au pied du mur. Nous avons déjà l'impression d'y être, mais nous ne réagissons pas suffisamment.

Concernant les violences faites aux femmes et l'incrimination du féminicide, il s'agit de sujets extrêmement compliqués. La problématique du harcèlement sur internet est l'une de nos préoccupations majeures sur le plan de l'égalité, tout comme celle de l'égalité de la parole politique et publique des femmes. Force est de constater que les femmes qui s'expriment publiquement sur une plateforme comme Twitter se font harceler au point d'en arriver parfois à la quitter. Certaines d'entre elles vont jusqu'à lisser leurs propos pour mettre un terme au harcèlement.

Un changement de paradigme est donc nécessaire. Nous avons eu vent de nouvelles condamnations judiciaires pour des faits de racisme ou de sexisme. Nous souhaiterions faciliter le processus de dépôt de plainte et avons ainsi proposé l'introduction d'un formulaire de plainte type pour les violences ou le cyberharcèlement. Celui-ci épargnerait aux plaignantes la contrainte de devoir se rendre dans un bureau de police, d'autant que les femmes publiques ont des choses beaucoup plus intéressantes à faire. Il faut cependant admettre que le système pénal ne résout pas tout et que la criminalisation de tous les comportements n'est pas la solution à tous les problèmes.

Nous devons trouver d'autres façons de répondre en tenant compte de la liberté d'expression de chacun. Nous avons constaté que le cyberharcèlement sexiste était le fait de groupes machistes organisés. Sans vouloir créer de guerre, peut-être conviendrait-il d'organiser des « contre-groupes » dont l'objectif serait de pointer les propos sexistes – ou racistes – de ces harceleurs dont nous connaissons déjà l'identité.

Pour ce qui est de la question piège de M. Pitseys sur la politique de lutte contre le sans-abrisme, je perçois bien sûr les défis liés à cette question. Le droit au logement est naturellement un enjeu essentiel quant aux droits fondamentaux. Nous n'avons pas de position directe sur

cette question, mais votre assemblée a pris une très belle initiative sur le sujet.

J'insiste aussi sur le fait que les compétences limitées de votre parlement, dont vous parlez tous, vous permettent peut-être justement d'induire ces changements dans la démocratie que nous observons, et que vous mettez en œuvre notamment grâce à la création de commissions délibératives composées de citoyens, qui sont vraiment porteuses d'espoir.

Je crois qu'il est beaucoup plus compliqué de prendre de telles initiatives au niveau fédéral, et que vous allez montrer l'exemple, en entendant des citoyens dans vos domaines de compétences. Je suis sûre que les citoyens étaient enthousiastes, motivés et volontaires. C'est le cas dans les jurys d'assises, que certains veulent supprimer. Le défi sera d'ailleurs immense dans le cadre du procès des attentats du 22 mars 2016 qui s'annonce.

Les citoyens qui participent à un jury d'assises sont enthousiastes. À l'issue de cette expérience, ils savent et comprennent mieux ce qu'est la justice, lisent autrement la presse et s'intéressent aux questions de justice. Ayant vécu un cas réel, ils se rendent compte de la réalité.

J'espère avoir répondu au mieux de mes capacités et de mes compétences à vos très intéressantes interpellations.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme Fadila Laanan (PS). - Je remercie Mme Olivia Venet pour ses réponses, à la plupart desquelles j'adhère. Je partage également son analyse quant à l'importance de retisser des liens entre le citoyen et nous, les responsables politiques.

Les citoyens sont en colère et nous vivons une crise sociale qui touche à la fois le monde politique et la sphère des médias, avec l'augmentation des agressions sur les réseaux sociaux, mais aussi des agressions physiques et verbales à l'encontre des journalistes, qui obligent certains opérateurs médiatiques à engager des gardes du corps pour protéger leurs journalistes dans certaines manifestations. C'est dire toute l'importance de retrouver du sens entre nous !

Bien que longtemps très critique vis-à-vis du dispositif des commissions délibératives, je conçois aujourd'hui que celles-ci peuvent être utiles pour faciliter la compréhension de notre rôle par les citoyens. Mes réticences venaient du fait que j'estimais que l'engagement dans la vie politique passait par le militantisme, l'implication, les efforts déployés pour se faire élire et la disponibilité. Il me semblait bizarre qu'en tant que citoyen il soit possible de critiquer sans prendre de responsabilité.

Dans les faits, j'ai pu constater que la dynamique des commissions délibératives permet aux citoyens de prendre conscience de la difficulté de la tâche des élus et des contraintes inhérentes à tout changement, qui impliquent le respect des lois et des procédures, ainsi que la prise en compte du délai nécessaire à la réflexion. Ce type de dispositif permet aux citoyens de retrouver du sens, mais à

nous aussi, politiques, qui essayons de faire notre travail du mieux possible.

Mme la présidente. - Mme Venet, vous disposez de 5 minutes pour conclure.

Mme Olivia Venet, présidente de la Ligue des droits humains. - Je réfléchissais précisément aux procédures et à la manière dont il conviendrait de guider votre action à travers toutes vos compétences.

L'une des revendications qui traversent le rapport, davantage saillante dans la première thématique consacrée à la crise sanitaire, est de considérer les droits et libertés fondamentaux comme un fil conducteur. Quand on est perdu dans un débat, il faut s'en remettre aux raisons pour lesquelles la convention européenne des droits de l'homme – bientôt rebaptisée convention européenne des droits humains, à ma grande joie – et la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été adoptées.

La lecture de ces textes doit guider toute notre action. Chaque débat doit en revenir aux principes d'égalité, de solidarité, de respect des droits pour tous et de respect des droits sociaux. C'est ce qui nous donne une ligne de conduite qui transcende les différences entre les partis que vous représentez et les enjeux que vous avez envie de développer.

C'est ce que je fais quand je me sens perdue : je m'en remets à mes fondamentaux. Tel est le message que j'ai envie de vous délivrer : revenons-en à nos fondamentaux et aux raisons pour lesquelles les droits humains et les libertés fondamentales ont été institués.

(Applaudissements sur tous les bancs)

Mme la présidente. - C'est en effet un fil conducteur qui doit nourrir notre réflexion. Il est vrai que c'est parfois complexe, car plusieurs droits humains peuvent s'entrechoquer. J'espère que nous poursuivrons cette réflexion à la Commission communautaire française et que nous réinviterons la Ligue des droits humains dans les prochaines années pour la présentation d'autres rapports.

CLÔTURE

Mme la présidente. - Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 15h50.

Membres du Parlement présents à la séance : Latifa Aït-Baala, Delphine Chabbert, Jonathan de Patoul, Fadila Laanan, Marie Lecoq, Marc Loewenstein, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, John Pitseys et Magali Plovie.

Membre du Gouvernement présente à la séance : Barbara Trachte.

LES INTERDICTIONS DE PORT DU FOULARD VISANT DES FEMMES ADULTES

[L'annexe est téléchargeable via le présent lien.](#)

